
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

SOFIPRIME

Société Civile de Placement Immobilier (SCPI) au capital de 24 357 088 €
Siège social : 303, Square des Champs-Élysées – 91080 Evry-Courcouronnes
822 219 036 RCS EVRY

(la « Société »)

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 MAI 2026

Les associés de la SCPI SOFIPRIME sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, ordinaire et extraordinaire, le mardi 26 mai 2026 à 14h, au siège social sis au 303 Square des Champs-Élysées – 91080 Evry-Courcouronnes, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2025 ;
2. quitus à la société de gestion ;
3. quitus au conseil de surveillance ;
4. affectation et répartition du résultat de l'exercice clos le 31.12.2025 ;
5. approbation des conventions soumises à l'article L. 214-106 du code monétaire et financier ;
6. autorisation de la distribution du dividende prélevé sur la réserve des « plus ou moins-values sur cession d'immeubles » ;
7. autorisation d'imputer sur le compte « prime d'émission » le solde débiteur du compte des plus ou moins-values de cessions ;
8. autorisation de distribuer des sommes prélevées sur le compte « prime d'émission » ;
9. fixation du montant maximal des emprunts ;
10. rémunération du conseil de surveillance ;
11. nomination de membres du conseil de surveillance ;
12. nomination du nouvel expert en charge de l'évaluation du patrimoine immobilier ;
13. délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

14. Modification de l'article « Conseil de Surveillance » des statuts de la Société
15. Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution (Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2025) — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, les comptes, l'état patrimonial, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

Deuxième résolution (Quitus à la société de gestion) — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de Gestion de sa gestion, et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Troisième résolution (Quitus au Conseil de Surveillance) — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Conseil de Surveillance de sa mission d'assistance et de contrôle.

Quatrième résolution (Affectation et répartition du résultat de l'exercice clos le 31.12.2025) — L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.

Elle décide d'affecter le résultat comptable net de l'exercice clos le 31 décembre 2025 d'un montant de 423 728,32 € de la manière suivante :

Résultat net comptable de l'exercice 2025	423 728,32
Report à nouveau des exercices antérieurs	782 687,99
Bénéfice distribuable	1 206 416,31

Soit un bénéfice distribuable s'élevant à 1 206 416,31 € à affecter à la distribution de dividendes, déjà versés par acomptes aux associés, pour 240 312,75 € et pour le solde au report à nouveau, portant ce dernier à 966 103,56 €. En conséquence, le dividende unitaire ordinaire revenant à une part ayant douze mois de jouissance sur l'exercice est arrêté à 1,50 €.

Cinquième résolution (Approbation des conventions soumises à l'article L. 214-106 du Code Monétaire et Financier) — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport des Commissaires aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier, approuve lesdites conventions.

Sixième résolution (Autorisation de la distribution du dividende prélevé sur la réserve des « plus ou moins-values sur cession d'immeubles ») — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à distribuer aux associés et usufruitiers des dividendes prélevés sur la réserve des « plus ou moins-values réalisées sur les cessions d'immeubles » dans la limite du solde des plus-values nettes réalisées à la fin du trimestre civil précédent. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Septième résolution (Autorisation d'imputer sur le compte « Prime d'émission » le solde débiteur du compte des plus ou moins-values de cessions) — L'Assemblée Générale autorise, lors de chaque arrêté trimestriel, la Société de Gestion à procéder à l'imputation du solde débiteur du compte des plus ou moins-values de cession à cette date sur le compte « Prime d'émission » d'un montant égal aux pertes constatées sur le compte des plus ou moins-value de cession afin d'apurer les pertes nettes constatées à la fin du trimestre. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Huitième résolution (Autorisation de distribuer des sommes prélevées sur le compte « Prime d'émission ») — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à distribuer aux associés et usufruitiers des sommes prélevées sur le compte « Prime d'émission », dans la limite du solde du poste "prime d'émission" constaté à la fin du trimestre civil précédent.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Neuvième résolution (Fixation du montant maximal des emprunts) — L'Assemblée Générale fixe à 50 000 000 € le montant maximal des emprunts, des dettes, acquisitions payables à terme, ou des découverts bancaires que la Société de Gestion peut contracter, au nom de la SCPI en application de l'article 14 des statuts. Ce montant maximal tient compte de l'endettement des sociétés que la SCPI contrôle au sens des critères de l'alinéa I de l'article R 214-156 du Code Monétaire et Financier à hauteur de la quote-part de détention de la SCPI.

Ce montant maximal est fixé jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Dixième résolution (Rémunération du Conseil de Surveillance) — L'Assemblée Générale fixe la rémunération du Conseil de Surveillance à la somme de 6 000 € pour l'année 2026 nonobstant le remboursement de tous frais de déplacement et la prise en charge par la SCPI de l'assurance en responsabilité civile professionnelle des membres du Conseil.

Onzième résolution (Nomination de membres du Conseil de Surveillance) — L'Assemblée Générale constate que les mandats de deux membres du Conseil de Surveillance, Madame Christine REMACLE, de la SAS LUPA, représentée par Monsieur Paul HAGER arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale nomme en qualité de membre du Conseil de Surveillance les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi la liste des candidats ci-dessous :

Candidats :

- Monsieur Philippe CABANIER ;
- Monsieur Bernard MOYON.

Membres sortants demandant le renouvellement de leur mandat :

- Madame Christine REMACLE ;
- La SAS LUPA représentée par Monsieur Paul HAGER.

Leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Douzième résolution (Nomination du nouvel expert en charge de l'évaluation du patrimoine immobilier) — L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de BPCE Expertises Immobilières est arrivé à échéance, décide de nommer l'expert immobilier indépendant CUSHMAN & WAKEFIELD pour une durée de cinq ans en qualité d'expert en charge de l'évaluation du patrimoine immobilier en application des articles 422-234, 422-235 et suivants du Règlement Général de l'AMF et R. 214-157-1 du COMOFI, à compter de l'exercice 2026 sous réserve de l'acceptation de cette nomination par l'Autorité des Marchés Financiers.

Treizième résolution (Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales) — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Quatorzième résolution (Modification de l'article « Conseil de Surveillance » des statuts de la Société) L'Assemblée Générale, Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, Après avoir pris connaissance des motifs de la Société de Gestion et de l'avis favorable du Conseil de Surveillance décide de :

- modifier le nombre minimal de membres de Conseil de Surveillance requis par les statuts de la Société, aux fins de se conformer aux dispositions de l'ordonnance n°2025-230 du 12 mars 2025 relative aux organismes de placement collectif ;
- d'adopter la nouvelle rédaction des statuts de la Société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Article 17 – Conseil de Surveillance</p> <p><i>17.1 Nomination</i></p> <p>Le Conseil de Surveillance est chargé d'assister la Société de Gestion. Ce Conseil est composé de sept Associés au moins et de douze Associés au plus, désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire. Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportun à toute époque de l'année. Il peut se faire communiquer tout document ou demander à la Société de Gestion un rapport sur la situation de la Société sur la gestion de laquelle il présente un rapport à l'Assemblée Générale Ordinaire.</p>	<p>Article 17 – Conseil de Surveillance</p> <p><i>17.1 Nomination</i></p> <p>Le Conseil de Surveillance est chargé d'assister la Société de Gestion. Ce Conseil est composé de trois Associés au moins et de douze Associés au plus, désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire. Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportun à toute époque de l'année. Il peut se faire communiquer tout document ou demander à la Société de Gestion un rapport sur la situation de la Société sur la gestion de laquelle il présente un rapport à l'Assemblée Générale Ordinaire.</p>

Quinzième résolution (Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales) — L'Assemblée Générale, Donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt.